

Mail reçu le 18/08/2021 à 18h15

VOIR PAGE SUIVANTE :



Bassin d'Arcachon Écologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02
Fax : 09 55 62 07 44

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Association agréée
au titre de l'article L141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

A : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Le 14 août 2021

Objet : Participation du public du 19 juillet 2021 au 19 août 2021 quant au projet de défrichement pour la création d'un terrain de football supplémentaire à Audenge, lieu-dit Crabitère

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous nos observations relatives au dossier cité en objet.

1. JUSTIFICATION DU PROJET

Audenge, avec une population de 8 336 habitants en 2018, dispose de deux terrains de football, l'un au stade municipal et l'autre à la plaine des sports de Pessalle.

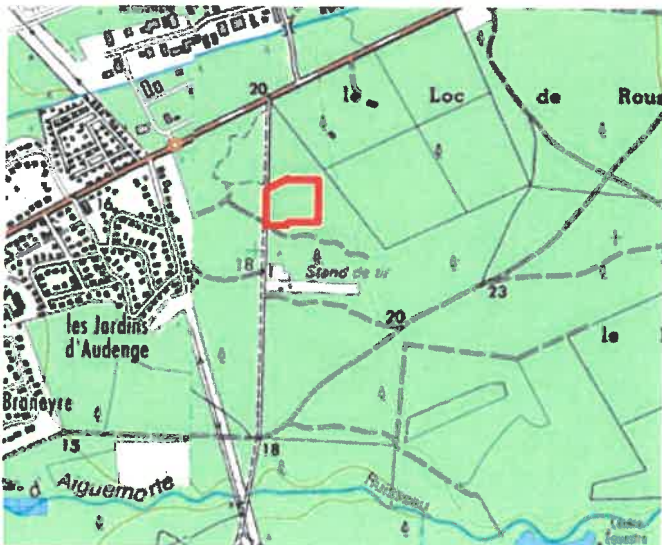
→ La justification d'installer un terrain de football supplémentaire –fut-il « synthétique »- apparaît donc plus qu'incertaine.

De surcroît, le caractère particulièrement excentré de cet équipement poserait un souci d'accès à la majeure partie de la population.

2. SITE DE PROJET

Le site visé est boisé, exempt de tout élément artificialisant ; il est partie intégrante du massif forestier des landes de Gascogne.

Il fait aussi partie de la coupure d'urbanisation séparant Audenge de Biganos.



→ L'implantation d'un terrain de football supplémentaire, avec ses équipements connexes, présenterait donc une consommation d'espace portant un nouveau préjudice aux habitats naturels, à la coupure d'urbanisation, à la continuité écologique proche du ruisseau Aiguemorte.

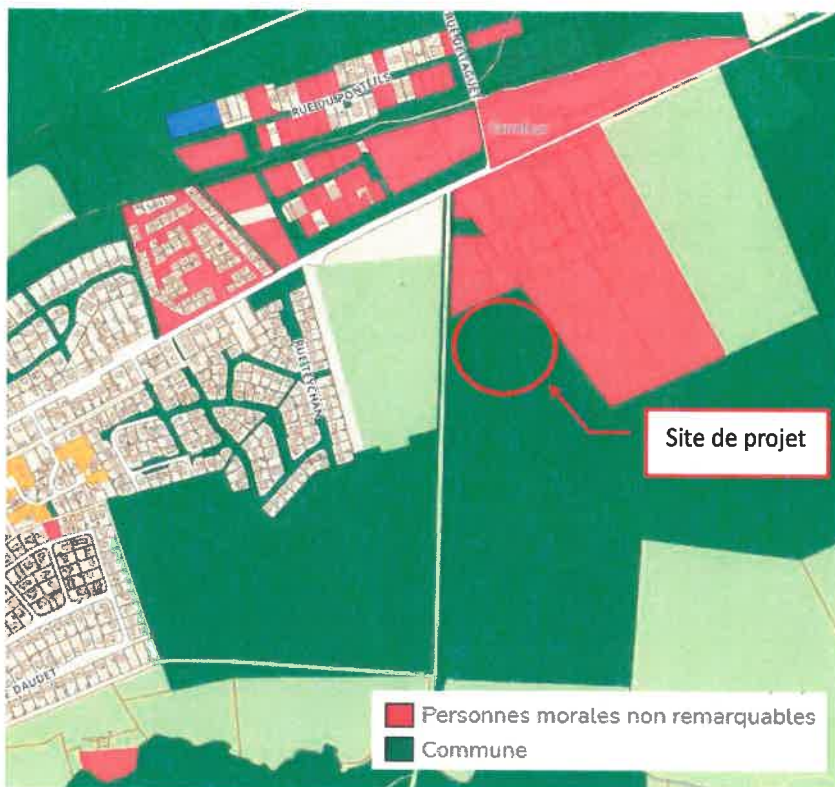
3. RÉGIME FORESTIER

Le site visé par le projet est une forêt communale.

Or, l'article L211-1 du Code forestier dispose que : « **I. – Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :**

[...] 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L214-3 :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, **les communes** ou leurs groupements, les sections de communes ; [...]. »



→ Cette parcelle communale ne peut donc que relever du Régime forestier et doit être administrée conformément à celui-ci.

La commune a donc l'impératif de sauvegarder ce patrimoine boisé sur le long terme puisque ce statut de protection préserve les forêts des « **aliénations, défrichements, dégradations, surexploitations et abus de jouissance.** ».

La commune ne peut s'y soustraire.

4. CUMUL DES PRESSIONS

La présente participation du public porte sur le seul projet de terrain de football, qui détruirait immédiatement près de 2 ha d'habitats naturels et semi-naturels.

Mais l'on doit considérer que ce projet s'inscrit dans une vaste artificialisation due au lotissement des hélianthèmes et au parc d'activités –deux implantations dont les travaux sont avancés !

De sorte que d'ores et déjà, la surface défrichée s'élèverait à 18 ha.

Et ce n'est pas tout puisque le Plan Local d'Urbanisme montre que ces trois implantations sont contiguës à d'immenses zones 2AU et 2AUY, **NON PRISES EN COMPTE DANS L'AIRE D'ÉTUDE ÉLARGIE.**

C'est ce qui explique que plusieurs schémas montrent un incompréhensible « poumon vert » qui, actuellement, est en réalité une portion de la vaste sylve des landes de Gascogne.

Les vues ci-dessous illustrent ce contexte.

Les 3 projets



Figure 3 : Vue aérienne du secteur Crabitère avant aménagements
(Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

Schéma du « poumon vert »



Figure 10 : Présentation de l'aménagement global projeté sur l'ensemble de l'aire d'étude élargie (Fond de carte SDSD / ATAGE)



Figure 4 : Vue aérienne du secteur Crabitère après aménagements

Les zones 2AU et 2AUY



→ Au total, environ 80 ha d'espaces naturels seraient donc condamnés.

On constate ainsi que les projets, dont les incidences écologiques cumulées s'annoncent considérables, sont soumis à des consultations successives qui, jamais, ne permettent une vue d'ensemble ni une prise en compte du total des dommages occasionnés.

Cela constitue une anomalie majeure.

5. ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le projet de terrain de football porterait atteinte à un habitat de reproduction favorable à l'avifaune protégée, notamment l'Engoulevent d'Europe.

Il abrite aussi, entre autres, des reptiles et sert également de zone de transit pour quatre espèces de chiroptères. Sans compter les autres mammifères qui bénéficient de ce jeune peuplement de pins.

Le dossier estime que la surface impactée serait « faible ».

→ Ici encore, c'est sans considérer le cumul des atteintes environnementales déjà suscitées par le lotissement et la zone d'activités, en plus du projet de terrain de football et en attendant que soient déforestées les immenses zones 2AU et 2AUY.

6. DESSERTE

Il est dit que le projet entraînerait « des déplacements estimés à 95 entrées/sorties maximum pour le terrain de football le jour de manifestations sportives. Les déplacements engendrés par le lotissement sont estimés à 133 en période de pointe. Ceux liés au parc d'activités n'ont pas été quantifiés. »

La desserte routière prévue passerait notamment par la voie de contournement rétrolittorale envisagée.

→ **Cette voie, très contestée, a fort peu de risques d'émerger. Une desserte alternative des implantations en projet serait donc à imaginer.**

7. « COMPENSATION »

Les trois projets artificialisants du secteur sont prévus pour faire l'objet de mesures dites « compensatoires » à hauteur de 2 pour 1, soit environ 36 ha sur les communes d'Avensan et Carcans.

→ **Ce type de compensations, dont on sait combien elles sont illusoires, s'effectuerait dans des forêts lointaines, ce qui ne remédie en rien l'anéantissement local d'habitats naturels.**

8. CONCLUSION

**Les espaces naturels ne cessent de régresser, entraînant la fulgurante disparition de la biodiversité qui s'y développe,
Les conséquences de ces atteintes écologiques sont multiples et inquiétantes.**

Nous donnons donc **un avis défavorable** au projet de défrichement en vue de créer un terrain de football supplémentaire, assorti de vestiaire et stationnements à Audenge.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger

